CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

n°CCTP/26/06B du 25 septembre 2026

ACCORD-CADRE ‘’COMPOSITE’’
FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES

Nettoyage des locaux et des vitres
pour les besoins
de la CCI Moselle sur la Moselle Nord

Site S-Hub Yutz

Consultation n°2026/CONSU/06B du 25 septembre 2026

CCI MOSELLE MÉTROPOLE METZ
10-12 avenue Foch- BP 70330
57016 METZ Cedex

OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent :
Nettoyage des locaux et des vitres pour les besoins de la CCI Moselle sur la Moselle Nord.

La présente consultation concerne le Nettoyage des locaux et des vitres, le Titulaire fournit, pour l'exécution :

1. le personnel,
2. le matériel et les consommables courants,
3. les produits de nettoyage (se référer au CCTP) nécessaires et adaptés à un parfait entretien des locaux désignés.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations.

ARTICLE I. LIEUX D'EXÉCUTION

CCI Moselle Nord
Site S-Hub Yutz

Site	Lieu de rdv
CCI S-Hub Yutz 16 rue des Myotis 57970 YUTZ	CCI S-Hub Yutz 16 rue des Myotis 57970 YUTZ

ARTICLE II. CONDITIONS D'EXÉCUTION

L'exécution des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie devra se faire dans le strict respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que des normes techniques et environnementales applicables à ce type d'activité. L'exigence de conformité à la réglementation pendant toute la durée du marché constitue une clause technique commune et permanente. À ce titre, le titulaire est tenu de veiller à la mise en œuvre de procédés, de produits et de matériels conformes aux normes de sécurité, d'hygiène, de santé et de protection de l'environnement, aux documents du marché, ainsi qu'à la réglementation du travail en vigueur. Toute prestation réalisée en méconnaissance de ces exigences pourra donner lieu à des mesures correctives ou à des sanctions conformément aux stipulations du marché.

Le nettoyage et la maintenance en propreté de nos locaux doivent tenir compte des points suivants :

- Les locaux et vitrerie seront nettoyés suivant l'occupation et leur degré de propreté et suivant les méthodes de nettoyage et la qualité du nettoyage qui sont définies par le principe de base,

- Les agents de propreté devront être encadrés par un chef d'équipe et être en relation avec le service technique ou/et le service accueil de nos établissements au moyen d'un cahier de liaison (dont les pages sont numérotées) par site,

- Le carnet de liaison devra être rempli (avec détail horaire de travail) et signé **IMPÉRATIVEMENT** par l'agent en charge du nettoyage.

 Le titulaire du marché doit, régulièrement et au moins une fois par semaine (art 10.3.2 du CCAP), lire et viser ces cahiers dans lesquels sont portées toutes les directives et observations relatives à l'exécution des prestations (inexécution, mauvaise exécution, consignes particulières, …).

 Il doit répondre le jour même aux observations qui y seront notées. Il peut également y porter ses propres observations. Le titulaire du marché est également tenu de rendre compte des incidents ou anomalies constatées dans les locaux lors de l'exécution des prestations de nettoyage.
 Ce cahier n'a pas pour objectif de lister quotidiennement le travail à faire. Il est destiné à signaler des faits ou demandes exceptionnelles.
 Le titulaire indiquera dans le cahier de liaison les opérations spécifiques planifiées.

- Un contrôle bimestriel/mensuel devra être effectué de façon contradictoire conformément au CCAP

- Un contrôle contradictoire après chaque intervention sur la vitrerie extérieure pourra être effectué.

- Le titulaire devra la fourniture des matériels, des produits et des consommables nécessaires à l'exécution de sa prestation,

- Le nettoyage des locaux sera mené avec le souci de conserver, après l'opération, la même disposition aux meubles et objets divers reposant sur ces meubles. Au fur et à mesure de la progression des opérations de nettoyage, tout le mobilier léger sera déplacé mais il est interdit de placer du mobilier sur les tables, chaises ou bureaux,

- **Les dossiers et objets divers posés sur les bureaux, tables ou tablettes, seront remis à leur place initiale, dans la même disposition qu'ils occupaient avant le commencement du nettoyage,**

- Les détritus seront immédiatement évacués dans les locaux prévus à cet effet, au fur et à mesure des interventions, en veillant aux consignes de tri en usage.

- Les travaux de vitrerie pourront être fractionnés par étage et/ou par zones en accord avec le responsable des actes d'exécution et du suivi administratif et financier du marché

- Tous les moyens devront être pris par l'intervenant pour assurer la sécurité de son personnel contre tout risque d'accident (Matériel, moyen d'accès…). Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit de stopper ou d'interdire une prestation si elles estiment que les moyens mis en place présentent un danger pour son personnel, ses clients ou le personnel du titulaire. Le titulaire sera tenu, à ses frais, de mettre en place les moyens appropriés pour palier au manquement.

- Pour les prestations de vitrerie, le titulaire établit un bon d'intervention pour chaque prestation dans les conditions énoncées, au présent CCTP. Le bon doit préciser la nature, le lieu, la date, l'horaire et les agents intervenants. À l'issue de la prestation, ce bon est présenté au représentant du pouvoir adjudicateur identifié, pour visa. Les bons d'intervention attestent uniquement la réalisation de la prestation et servent de justificatifs pour la facturation, ils ne valent pas acceptation définitive de la prestation sans préjudice des contrôles ultérieurs et sanctions éventuelles.

- Si toutefois certains sites sont amenés à fermer ponctuellement (pont, jour fériés, manifestation), le titulaire sera prévenu par mail ou tout autre moyen permettant de déterminer une date certaine, dans un délai minimum de 15 jours.

- Lors de chaque intervention, l'agent de nettoyage devra s'assurer que l'ensemble des luminaires est éteint et que les fenêtres sont correctement fermées avant de quitter les locaux, sauf instruction contraire explicitement donnée par le responsable de site. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement.

DATES ET HORAIRES D'INTERVENTION :

Le titulaire a l'obligation de proposer un planning annuel précis tenant compte des plages horaires indiquées ci-dessous ainsi que de la fréquence des actions en annexes.

Ce planning deviendra définitif dans le mois suivant le début d'exécution du marché et après validation du pouvoir adjudicateur.

Il est susceptible d'être modifié en tenant compte d'un préavis de 15 jours avant la date de la tâche initialement programmée.

Le non-respect de ces obligations sera soumis à pénalités.

CCI Moselle - Nord
Site S-Hub Yutz

Prestation d'entretien des locaux (tranche A) :

	Périodicité	Horaires
CCI S-HUB	du lundi au vendredi	Avant 8 heures OU Entre 17 heures et 20 heures

Le site est fermé durant la semaine entre Noel et nouvel an chaque année et une semaine à définir en Août.

Prestation tranche A : Seules 2 salles de formation, 2 bureaux et la cafétéria sont actuellement utilisées.

Le site mettra à disposition des espaces de bureaux de type co-working, destinés à accueillir ponctuellement les collaborateurs de passage.

Ces bureaux (plan de travail en particulier) devront faire l'objet d'une fréquence de nettoyage plus importantes.

Prestation de vitrerie (tranche B) :

La prestation de vitrerie devra s'effectuer sur la totalité des locaux de la CCI.

Le nettoyage de la vitrerie peut s'effectuer en journée en tenant compte des espaces occupés s'il y a lieu.
Toute prestation nécessitant de libérer totalement un bureau, une salle ou tout autre local devra être programmée le matin avant 8 heures ou le samedi matin.

Un bon d'intervention devra être signé **IMPÉRATIVEMENT** par une personne de la CCI (à faire signer par service technique).

Il est à noter que **seules les faces intérieures des vitres du site sont à nettoyer** (le nettoyage des faces extérieures étant effectuée par le syndic).

ARTICLE III. PRINCIPES DE BASE

3.1 Qualité et contrôle du nettoyage :

Le prestataire devra mettre à disposition un outil de contrôle /suivi des prestations exécutées → cf. CCAP.

Le nettoyage est une opération d'entretien et de maintenance des locaux et des équipements dont l'objectif primordial est d'assurer un aspect agréable et un niveau de propreté, de confort et d'hygiène. Cette opération d'élimination des salissures particulaires, biologiques, organique ou liquides est réalisée par un procédé respectant l'état des surfaces traitées et faisant appel, dans des propositions variables, à des produits adaptés.

La qualité du nettoyage sera vérifiée par l'examen de quatre critères : l'aspect, le confort, la propreté et l'hygiène :

- ✓ L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements,
- ✓ Le confort est apprécié à travers des perceptions (olfactives, tactiles, auditives) et l'impression générale de bien être qui résulte de l'opération,
- ✓ La propreté est l'absence ou la présence relative de salissures adhérentes ou non sur une surface ou dans l'air,
- ✓ L'hygiène repose sur l'assainissement périodique tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante des locaux. Les prestations de nettoyage doivent s'attacher à réduire la pollution à un niveau non dangereux et ne pas provoquer de pollution nouvelle, par l'usage inadapté de méthodes ou de produits nocifs.

Les prestations de nettoyage doivent supprimer, ou éventuellement masquer (dans l'unique cas où la suppression est impossible), par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux salissures de différentes natures.

Le prestataire devra aussi éviter certains produits dont les odeurs ne pourraient pas être tolérées par les occupants. Les surfaces traitées doivent être conduites de manière à éviter tout gène ou nuisance sonore entraînant une perturbation de l'environnement.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des revêtements de sol ne doivent conduire à aucune glissance susceptible de constituer un danger pour les usagers.

3.2 Les méthodes de nettoyage :

Le choix de la méthode sera en fonction de la nature des salissures rencontrées, des contaminants redoutés, du degré de risque existant dans la zone, de la nature et des états de surface des revêtements, du degré d'encombrement.

Le nettoyage ne comprend pas les appareils informatiques et téléphoniques, qui nécessitent l'utilisation de produits spécifiques et qui sont nettoyés par les utilisateurs.
L'entreprise a une obligation de résultat.

3.3 Le personnel :

Le titulaire devra doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail, d'un type admis par l'acheteur, d'équipement de protection individuel et de dispositif de protection travailleur isolé à chaque fois que cela est nécessaire.

En outre, tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuni de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Le personnel devra être suffisamment et correctement former à sa ou ses missions et être à jour.

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de la plus grande correction.

Une attitude réservée du personnel assurant la maintenance et l'hygiène des groupes sanitaires sera particulièrement exigée ; aucune sollicitation de pourboire ne sera admise.

Certaines interventions pouvant être effectuées pendant les heures de présence du public, il est exigé une grande discrétion de la part du personnel affecté à l'entretien des locaux.

3.4 Hygiène et sécurité :

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel dans l'exécution de ses tâches en ce qui concerne l'utilisation du matériel et des produits. Avant la mise en route du chantier, il y aura une visite des locaux avec identification des risques potentiels. Le titulaire devra veiller à informer régulièrement son personnel des consignes qui lui auront été communiquées par le pouvoir adjudicateur quant aux précautions à prendre lors des prestations relatives à l'enlèvement des déchets et au nettoyage de certains locaux.

3.5 Conditions de stockage, manutention et pratiques éco-responsables

Les matériaux combustibles, tels que les emballages en papier, carton, bois ou matières plastiques, devront être évacués sans délai des lieux d'exécution des prestations, et au plus tard à la fin de chaque vacation, vers un local spécifique à chaque site. Les cartons devront être pliés avant stockage dans les locaux prévus à cet effet.

Le titulaire devra veiller à ne pas obstruer ni détériorer les canalisations d'évacuation et sera responsable de tout dommage occasionné. L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des prestations devra se faire selon les itinéraires et horaires autorisés par les pouvoirs adjudicateurs.
Les engins de manutention utilisés devront être équipés de bandages caoutchoutés ou pneumatiques, et leur poids devra être compatible avec la résistance des sols, planchers et terrasses. Le stockage des produits devra être réalisé dans les locaux prévus à cet effet, limité aux quantités nécessaires pour une période d'un mois, et avec toutes les précautions pour éviter toute trace sur le sol. Le stockage en vrac de produits pulvérulents est interdit.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention. En cas de non-respect, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à leur évacuation immédiate aux frais du titulaire.

L'énergie électrique et l'eau nécessaires à l'exécution des prestations seront fournies gratuitement par les pouvoirs adjudicateurs. Le titulaire devra limiter l'éclairage aux seules zones et périodes nécessaires à l'exécution des prestations, et éviter tout éclairage superflu. Il veillera également à limiter les pertes d'eau, notamment en ne laissant pas couler l'eau inutilement.

Le titulaire devra veiller à limiter les déperditions thermiques, en particulier en hiver, en n'ouvrant les fenêtres que le temps strictement nécessaire à l'aération des locaux. Une attention particulière sera portée aux consommations d'eau.

Afin de démontrer son engagement en matière d'éco-responsabilité, le candidat devra présenter dans son offre son plan de formation et indiquer comment la thématique de l'éco-responsabilité est intégrée. Il devra préciser les modalités d'évaluation mises en place pour sensibiliser régulièrement le personnel à cette problématique.

Enfin, le titulaire devra informer son personnel que l'usage des matériels et équipements présents dans les locaux, notamment les appareils téléphoniques, informatiques et les photocopieurs, est strictement interdit.

3.6 Accès aux locaux et équipement :

Seules les personnes désignées pour effectuer les prestations pourront accéder aux locaux, la présence d'autres personnes (enfants, conjoint…) est formellement interdite.

L'accès aux locaux se fera avec l'aide de clé et/ou de carte d'accès remises par la personne responsable aux agents désignés.

Les agents devront vérifier, à la fin de leurs travaux, avant qu'ils ne partent, que les portes et fenêtres soient bien fermées.

Les agents devront, à la demande du pouvoir adjudicateur, mettre en marche l'alarme de détection intrusion avant de partir.

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des employés jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction.

3.7 Modification du volume et/ou la nature des surfaces à nettoyer :

Conformément aux articles L2194-1 et R2194-1, une clause de réexamen est introduite dans le CCAP afin de prendre en compte l'évolution de l'objet du marché.

Cette clause de réexamen pallie l'évolution des pouvoirs adjudicateurs et notamment la cession ou l'acquisition de patrimoine. Le titulaire s'engage à intégrer, aux conditions du marché, tout site qui viendrait s'ajouter à ceux initialement prévus dans le cadre de l'évolution dans la gestion du patrimoine (transfert de compétence, acquisition ou location de bâtiments ou équipements etc.).

De même, le titulaire s'engage à accepter le retrait du périmètre du marché de tout site, et ce sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- le transfert de bâtiments ou d'équipements à une autre entité,
- la vente des bâtiments

La présente clause couvre également les évolutions d'organisation induisant une modification de la répartition des prestations entre les sites, y compris les déplacements ou redéploiements de personnel affecté à l'exécution du marché d'un site vers un autre, lorsque ceux-ci résultent d'une évolution du périmètre, des surfaces à entretenir ou des besoins du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à adapter les moyens humains et organisationnels nécessaires à l'exécution des prestations, y compris par redéploiement du personnel entre sites, dans le respect de la réglementation sociale applicable et des stipulations contractuelles du marché.

Ces ajustements, lorsqu'ils n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché, ne donnent pas lieu à indemnisation spécifique.

Conformément à l'article 25 du CCAG-FCS cette clause de réexamen permettra de prendre en charge les conséquences des évolutions induites par des circonstances imprévisibles (notamment financières). Cette clause permettra d'éviter de bouleverser l'économie du marché en cas de conclusion d'un ou plusieurs avenants.

3.8 Qualité des matériels :

Le titulaire devra utiliser des matériels en parfait état de fonctionnement. Tout équipement défectueux devra être immédiatement mis hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais, dans un délai de 48 heures. Le prestataire s'assurera du renouvellement du matériel chaque fois que nécessaire, afin de garantir un nettoyage efficace et approprié.

L'usage simultané de plusieurs appareils électriques sur une même prise, y compris par l'intermédiaire de fiches multiples, est strictement interdit. Le titulaire devra adapter son matériel aux caractéristiques de l'alimentation électrique disponible. Les rallonges, prolongateurs et fiches nécessaires seront fournis par le titulaire, et le calibrage des fusibles et disjoncteurs ne devra en aucun cas être modifié.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire tout matériel dont l'usage pourrait provoquer des dégradations. Tout dommage causé aux installations ou équipements sera à la charge du titulaire.

Le candidat devra également présenter dans son offre relative aux matériels de nettoyage en précisant leurs impacts environnementaux. Cette exigence sera prise en compte dans les critères de sélection des offres.

Les enjeux environnementaux des matériels de nettoyage porteront principalement sur :

- la consommation d'énergie et d'eau ;
- la réduction de la pollution atmosphérique ;
- la limitation des nuisances sonores ;
- la valorisation des déchets en fin de vie de ces équipements.

3.9 Qualité des produits :

Le titulaire devra utiliser des produits conformes aux spécifications techniques, respectueux de l'environnement et de la santé des salariés. Ces produits doivent être adaptés à la conservation des surfaces traitées et ne pas les détériorer. Les encaustiques ne doivent ni coller ni laisser de traces après lustrage. Les produits de lessive et de désinfection doivent être exempts d'alcalis caustiques et d'acides ; le savon utilisé doit être strictement neutre.

Preuve de conformité

Le titulaire est tenu de fournir, dans son offre, toutes les preuves attestant de la conformité des produits utilisés :

- Fiches techniques et fiches de données de sécurité,
- Certificats d'écolabel ou équivalent pour les nettoyants multi-usages et sanitaires ;

 Si le produit ne dispose pas d'écolabel, le candidat devra fournir toute documentation attestant de sa conformité aux exigences environnementales et de sécurité équivalentes, par exemple :

 - Fiches techniques détaillant la composition du produit et son taux de biodégradabilité,
 - Fiches de données de sécurité (FDS) indiquant l'absence d'ingrédients dangereux,
 - Rapports d'analyses ou certifications délivrés par un laboratoire indépendant ou organisme reconnu attestant que le produit répond aux critères environnementaux et sanitaires fixés dans le CCTP.
- Tout document permettant de vérifier que les produits ne contiennent pas d'ingrédients classés cancérigènes, mutagènes ou tératogènes conformément à la directive 67/548/CEE, ni de teintures ou agents colorants interdits par les directives 76/768/CEE et 94/36/CEE.

Spécifications techniques environnementales

Les produits doivent, en outre :

- Être concentrés et fournis avec des doseurs ou systèmes de dosage automatique pour éviter le surdosage,
- Présenter un taux élevé de biodégradabilité,
- Être conditionnés dans des emballages recyclés ou rechargeables afin de limiter les déchets.

Contrôle et sanction

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- d'interdire tout produit susceptible de provoquer des dégradations,
- de faire procéder à des analyses, par un laboratoire de son choix, sur des échantillons prélevés lors de l'utilisation des produits.
 Les frais d'analyses seront à la charge du titulaire en cas de non-conformité ou de fraude constatée.
 Tout produit refusé devra être retiré et remplacé par le titulaire à ses frais.

3.10 Approvisionnement des consommables :

L'approvisionnement des blocs sanitaires (papier toilette, essuie-mains, savons, sachets hygiéniques, pastilles pour urinoirs, bloc WC, désodorisant ou odorisant…) sera assuré par le titulaire.

Les distributeurs relatifs à ces consommables seront fournis et installés par le titulaire du marché si nécessaire. Le coût sera compris dans le montant des prestations forfaitaires.
Le titulaire doit garantir le bon fonctionnement des distributeurs ainsi que le remplacement de ceux-ci en cas de détérioration ou déprédation (en veillant lors de la fixation au respect des supports).

Le candidat indiquera son délai de remplacement en jours ouvrés dans le cadre de Mémoire technique (article 3.3) à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Remarque : les sacs poubelles seront fournis par le titulaire pour l'ensemble des sites

- **Transparents pour les déchets recyclable et aux choix pour les autres types de déchets.**

Une attention particulière sera portée sur le réassort. Le titulaire devra anticiper les ruptures et organiser une gestion optimale des stocks. Les produits manquants devront systématiquement être remplacés. Le maître d'ouvrage ne doit, en aucun cas, constater une rupture de stock.

3.11 Dégradation :

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

ARTICLE IV. PARTICULARITÉ D'EXÉCUTION

Le titulaire fournit l'ensemble des consommables sanitaires. Les distributeurs existants, propriétés des pouvoirs adjudicateurs, devront être obligatoirement réutilisés. Si ceux-ci ne sont pas compatibles avec les consommables proposés par le titulaire, ce dernier pourra installer, à ses frais, ses propres distributeurs après obtention de l'accord du pouvoir adjudicateur.
Lorsque les distributeurs appartiennent au prestataire sortant, le titulaire devra les remplacer à ses frais et assurer l'enlèvement des anciens matériels.

Le titulaire est responsable de la mise à disposition des distributeurs de consommables, de leur entretien, de leur maintenance et de leur remplacement en cas de défaillance. Tout remplacement devra inclure le retrait des anciens distributeurs, la remise en état des surfaces (rebouchage des trous, nettoyage) et l'installation des nouveaux équipements.

Les consommables seront de qualité supérieure. Les essuie-mains ainsi que le papier toilette seront constitués en pure ouate de cellulose multicouche de couleur blanche. Le savon sera de type liquide.

Dans la mesure du possible nous souhaitons que le papier WC soit en rouleaux avec distribution par feuillet dans les sanitaires destinés au personnel..

- Les consommables, d'hygiène sanitaire, devront être fourni, livré, stocké et mis en place par le titulaire y compris les différents distributeurs qui ne seraient pas en place (papiers toilette, savons, essuie-mains, désodorisant ou odorisant, sachets hygiéniques, pastilles pour urinoirs, bloc WC…),

- Les articles fournis doivent répondre aux normes européennes en vigueur qui garantissent leur qualité d'une part, la sécurité des utilisateurs et la protection de l'environnement d'autre part,

- Le candidat devra, dans son offre, fournir la liste des produits qu'il propose,

- Toute nouvelle marque de fournitures venant en remplacement des produits proposés ou tout changement de qualité devra être soumise à l'approbation du pouvoir adjudicateur,

- Le titulaire devra éviter toute rupture de stock, pour quelque raison que ce soit, sous peine de pénalité,

- Le **nombre d'appareils et de personnes déterminés, ci-dessous, n'est qu'à titre indicatif, l**e titulaire devra prendre toute disposition pour satisfaire le client. À vérifier par le prestataire lors de la visite sur site

Site S-Hub Yutz

Pour l'ensemble du site, le prestataire devra vérifier l'exactitude du nombre des distributeurs indiqués ci-dessous.

Établissements ou services	Situation	Quantité				
		Distributeur essuies main PAPIER	Distributeur papier toilettes	Distributeur savon	Diffuseur parfum d'ambiance (1)	Distributeur sachets hygiéniques (1)
CCI S-HUB	16 rue des Myotis 57970 YUTZ	**6**	**5**	**6**	A mettre en place	A mettre en place

(1) Certains locaux ne sont pas encore dotés des équipements

Établissements ou services	situation	Effectifs journaliers		
		Collaborateurs	Estimation de stagiaires/étudiants (1)	Estimation de visiteurs (2)
CCI S-HUB	16 rue des Myotis 57970 YUTZ	**2**	**20**	**/**

(1) le nombre de personnes indiqué ne constitue qu'une estimation (ces populations sont présentes sur le site pour des journées entières)
(2) le nombre de personnes indiqué ne constitue qu'une estimation

ANNEXE - I - SURFACES et NATURE des SOLS des BÂTIMENTS

CCI – S-HUB

Environ 495 m² sur 2 niveaux

	Surfaces (en m²)	Nature des sols
NIVEAU 1		
Bureau 1	24,16	Dalle moquette
Bureau 2	20,20	Dalle moquette
Formation 1	28,43	Dalle moquette
Formation 2	33,10	Dalle moquette
Réunion	37,96	Dalle moquette
Sanitaires	11,41	Carrelage
NIVEAU 2		
Formation 3	34,16	Dalle moquette
Formation 4	35,56	Dalle moquette
Formation 5	34,83	Dalle moquette
Formation 6	33,96	Dalle moquette
Formation 7	35,96	Dalle moquette
Formation 8	39,88	Dalle moquette
Cafétéria	29,17	Thermoplastique
Sanitaires		Carrelage
Couloirs de circulation	56,84	Dalle moquette

surfaces vitrées	**à calculer**

accessibilité	**1 escalier** **1 ascenseur**
équipements sanitaires	**voir plans**
occupation des locaux	**bureaux** **salles de réunions** **accueil public**

ANNEXE II – NATURE et DÉTAILS des PRESTATIONS ATTENDUES, FRÉQUENCES, ….

CCI – S-HUB

Prestations tranche A

	Activités Formation **18, rue des Myotis** **57970 YUTZ**	autant de fois que nécessaire	5 X par semaine	3 X par semaine	2 X par semaine	1 X par semaine	1 X tous les 15 jours	1 X tous les mois	1 X tous les 2 mois	1 X tous les 3 mois	1 X tous les 6 mois	1 X par an
1	TOUS LOCAUX : HALLS, RECEPTION, BUREAUX, SALLES DE COURS/REUNIONS etc. ...											
	Aération des locaux		■									
	Enlèvement des toiles d'araignées	■										
	Vidage et nettoyage des poubelles contenant déchets non recyclables		■									
	Vidage des corbeilles à papier dans le respect du tri sélectif				■							
	Remplacement des sacs si nécessaire (souillure - déchirement - absence)	■										
	Nettoyage intérieur et extérieur des corbeilles et poubelles	■										
	Mise en dépôt des papiers et détritus dans le local ou le container approprié	■										
	Nettoyage des traces de doigts sur portes vitrées	■										
	Nettoyage poignées de portes, rampes, boutons d'ascenseurs, plaques signalétiques, téléphones et interrupteurs avec détergent désinfectant		■									
	Nettoyage externe des fontaines à eau	■										
	Vidage et nettoyage des bacs de récupération d'eau des fontaines à eau		■									
	Nettoyage des appareils d'incendie (extincteurs)								■			
2	HALL D'ENTREE - RECEPTION - ATTENTE - ACCUEIL - COULOIRS DE CIRCULATION											
	Aspiration des sols en moquette et des tapis			■								
	Essuyage humide des plans de travail, portes de placards et armoires, pieds de chaises						■					
	Dépoussiérage des dessus de bureau non encombrés					■						
	Dépoussiérage des objets muraux et meublants (sièges / plan travail et mobilier - présentoirs - portes de placards, armoires hautes et basses, pieds de chaises ,,,)						■					
3	BUREAUX											
	Aspiration des sols en moquette et des tapis				■							
	Essuyage humide des dessus de bureau non encombrés					■						
	Essuyage humide des plans de travail, portes de placards et armoires, pieds de chaises						■					
	Dépoussiérage des objets muraux et meublants (sièges / plan travail et mobilier - présentoirs - portes de placards, armoires hautes et basses, pieds de chaises ,,,)						■					
	Nettoyage rebords de fenêtres, plinthes, radiateurs, allèges, huisseries						■					
4	SALLES DE COURS/REUNIONS / INFORMATIQUES											
	Aspiration des sols en moquette		■									
	Essuyage humide des tables et chaises avec détergent désinfectant				■							
	Dépoussiérage des objets muraux et meublants (sièges / plan travail et mobilier - présentoirs - portes de placards, armoires hautes et basses, pieds de chaises ,,,)				■							
	Nettoyage des rebords de fenêtres, plinthes et radiateurs, allèges, huisseries							■				
	Nettoyage tableaux muraux	■										
5	CUISINE - KITCHENETTE - MANGE DEBOUT - CAFETERIAS											
	Balayage et lavage manuel des sols en lino		■									
	Lessivage des tables de travail et éviers		■									
	Lessivage des murs carrelés									■		
	Nettoyage des micro ondes		■									
	Nettoyage du frigo					■						
	Vidage des poubelles		■									
6	SANITAIRES											
	Vérifier le niveau des distributeurs papier WC/essui main et savon et les recharger si nécessaire	■										
	Récurage et désodorisation des appareils sanitaires		■									
	Astiquage de la robinetterie, miroirs		■									
	Balayage et lavage des sols en carrelage avec détergent et désinfectant		■									
	Détartrage et désinfection des appareils sanitaires (cuvette – urinoir - lavabo – balayette – poubelle …)		■									
	Nettoyage des carrelages muraux						■					

	Activités Formation 18, rue des Myotis 57970 YUTZ	autant de fois que nécessaire	5 X par semaine	3 X par semaine	2 X par semaine	1 X par semaine	1 X tous les 15 jours	1 X tous les mois	1 X tous les 2 mois	1 X tous les 3 mois	1 X tous les 6 mois	1 X par an
7	CONSOMMABLES HYGIENE											
	Fourniture et mise en œuvre de :											
	papier hygiénique											
	essuie mains papier											
	savon											
	désodorisant											
	Fourniture et installations des appareils (éventuellement : si remplacement)											
	Reprise des appareillages existants (éventuellement)											
8	CONTROLES QUALITE											
	Visites inopinées contradictoires de contrôle qualité avec réunion de suivi (au minimum)											

Prestations tranche B

	Activités Formation 18, rue des Myotis 57970 YUTZ	autant de fois que nécessaire	5 X par semaine	3 X par semaine	2 X par semaine	1 X par semaine	1 X tous les 15 jours	1 X tous les mois	1 X tous les 2 mois	1 X tous les 3 mois	1 X tous les 6 mois	1 X par an	à la demande
9	NETTOYAGE des VITRES												
	Vitrerie faces intérieures + chassis + appui de fenêtre (intérieur)												
10	TRAVAUX SPECIFIQUES												
	Aspiration et nettoyage de moquette par appareil injection-extraction												
	Remplacement d'UN combiné brosse réceptacle des WC												
	taux horaire en régie sur site												